MASQUE DE PROCÉDURE

Le **port du masque du masque de procédure est obligatoire** pour tous en tout temps, dès l'entrée dans un des bâtiments.

Toute personne qui refuse de se conformer se verra refuser l'accès au campus ou il lui sera demandé de quitter les lieux.

Le masque est obligatoire en tout temps pour les étudiants dans les salles de classes ou de travaux.

EXCEPTIONS PERMISES :

Un membre du personnel peut retirer son masque si :

- s'il **travaille** seul dans un bureau;
- si une distanciation physique de **un mètre** peut être respectée;
- pendant la prise **d'un repas**. Une fois le repas terminé, le masque doit être remis immédiatement, même si la personne est encore en pause. Les repas doivent être pris dans un espace aménagé permettant une désinfection des espaces.

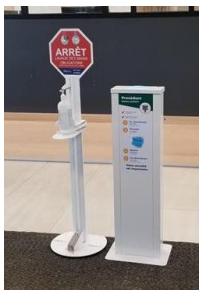

Pour connaître l'emplacement des distributeurs aux entrées de chaque pavillon.

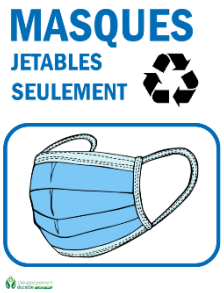

Des bacs pour **la récupération des masques** sont installés aux portes principales de chacun des pavillons.

- Pour apprendre à mettre et porter correctement son masque : visionner ce vidéo.